

FICHE TECHNIQUE

Bistouri électrique 80 W Surtron 80 monopolaire bipolaire

Électrobistouri monopolaire bipolaire pour petite chirurgie. Puissance 80W, fréquence 600 KHz.

Permet une sélection rapide entre les fonctions coupe pure, coupe coagulation blend, coagulation de surface, de profondeur (absence de carbonisation) et coagulation bipolaire.

Affichage digital et fixation très précise de la puissance avec contrôle électronique.

Répond aux normes de sécurité EN 60601-1, 1-2 et 2-2.

Activation de la puissance avec la pédale.

Signal acoustique réglable.

- Puissance maximale de coupe CUT : 80W-250?
- Puissance maximale de coupe/coagulation BLEND : 60W-200?
- Puissance maximale de coagulation FORCED COAG : 50W-150?
- Puissance maximale de coagulation SOFT COAG : 40W-100?
- Puissance maximale de coagulation BIPOLAR : 30W-100?
- Fréquence de travail : 600 kHz
- Électrode neutre
- Réseau sélectionnable : 115/230 Vac
- Fréquence de réseau : 50-60 Hz
- Puissance maximum absorbée : 230 VA
- Circuit de contrôle Plaque / Patient OC
- Contrôle de puissance émise
- Autodiagnostic erronés

Utilisation pour : chirurgie ambulatoire, chirurgie pédiatrique, chirurgie plastique, chirurgie vasculaire, stomatologie, dentaire, dermatologie, ORL, urgologie, premiers soins, mini chirurgie invasive, médecine vétérinaire.

Large choix d'électrodes d'origine adaptés aux spécialités disponibles et en option.

Livré complet avec :

- Porte-électrode multiusage,
- Kit de 10 électrodes assorties 5cm,
- Pédale de contact,
- Câble pour connexion électrode neutre,
- Électrode neutre acier,
- Câble d'alimentation 2m,
- Manuel d'utilisation.

Dimension L 254 x H 104 x P 288 mm.

Poids 5 kg.

Conformes aux normes sécurité : EN 60601-1, EN 60601-1-2; EN 60601-2-2.

Classification électrique : I CF.

Matériel médical CE de classe II b strictement réservé aux professionnels de la santé.

Fabrication Européenne.

Garantie 2 ans.

NB : Possibilité de vous proposer un programme de maintenance adapté, ce matériel médical étant un dispositif de classe II b et faisant donc l'objet d'une obligation de maintenance selon l'arrêté du 3 mars 2003. (voir documentation



